

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réaménagement du Parc des Expositions de Reims

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

RMSIEC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

GIRARDIN François (Directeur de projets)

RCS / SIRET

8 2 3 4 6 4 3 3 4 0 0 0 1 5

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 39 (surface totale du projet : 16 176 m ² / surface de la parcelle : 58 335 m ²) et catégorie 44 (équipement de loisir et culturel accueillant plus de 1 000 personnes)	Autorisation environnementale unique au titre des rubriques suivantes : Nomenclature ICPE : -2910 A2 => DC (chaudière gaz + brûleurs à gaz d'une puissance totale de 1.85 MW) Nomenclature Loi sur l'Eau : - Rubrique 2.1.5.0 => Déclaration (surface totale du projet comprise entre 1 et 20 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le Parc des expositions (PEX) de Reims fait actuellement 15 200 m² et propose 3 halls (4 320 m² - 3 240 m² - 4 320 m²) reliés entre eux par de larges galeries. Les halls disposent chacun d'une entrée distincte permettant ainsi au Parc des expositions de recevoir plusieurs manifestations de façon autonome. Une esplanade de 15 700 m² située devant les halls vient compléter l'offre d'exposition (exposition à l'air libre).

Le Parc des expositions de Reims est situé sur un axe stratégique entre Paris/Bruxelles/Aix-la-Chapelle et dispose d'une emprise au sol importante bien adaptée à l'activité de salons / expositions qui constitue son cœur de métier. Le site a une logistique bien traitée et des places de stationnement en nombre suffisant (grand parking gratuit à l'extérieur du site).

Cependant, le vieillissement du site l'a rendu obsolète et les grands événements notamment professionnels le délaissent au profit d'autres infrastructures. La ville de Reims a donc décidé de moderniser son Parc des Expositions en réaménageant le hall principal (le hall 1) et ses annexes et en reconstruisant un nouveau hall (le hall 2) à la place de l'esplanade.

Concernant les travaux de démolition, les parties suivantes seront concernées : hall 2 et 3, travées d'entrées B et C, structures métalliques devant les entrées A, B et C et escalier de l'accès PMR du parvis Nord.

Voir détails en Annexe A, partie 1.



4.2 Objectifs du projet

Le Parc des Expositions (PEX) de Reims a été inauguré en 1983 et s'avère être aujourd'hui vieillissant par rapport aux standards du marché.

Les Parcs des Expositions sont traditionnellement des outils au service de la promotion des territoires et des filières d'excellence, toutefois, le site de Reims accueille aujourd'hui très peu de manifestations professionnelles en raison de son image jugée « obsolète » par le grand public et les professionnels interrogés dans le cadre de l'élaboration de ce projet.

Le programme de restructuration lourde et de modernisation que nous proposons aujourd'hui à la Ville de Reims permettra au Parc des Expositions de retrouver la place qui lui est due dans le paysage événementiel français et surtout de générer un volume d'activité en phase avec la taille de l'Agglomération Rémoise.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Voici les différentes étapes du projet en phase chantier (chantier débutant à partir d'octobre 2019 pour une ouverture du PEX prévue en février 2021) :

- 1) installation du chantier et démolition de la zone Nord (au niveau de l'esplanade)
- 2) construction du hall 2 (à la place de l'ancienne esplanade)
- 3) aménagement de la partie extérieure
- 4) modification/réhabilitation du hall 1
- 5) démolition du hall 2 & 3
- 6) aménagement des voiries et réseaux divers

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La société GL Events va gérer l'exploitation du Parc des Expositions de Reims. Des objectifs ambitieux ont été définis pour redynamiser le site et donner envie au public de s'y rendre plus fréquemment.

Le développement de l'activité du Parc des Expositions sera ainsi permis par :

- o Le renforcement des événements existants => l'objectif est de développer les salons existants sur lesquels des opportunités sont identifiées ;
- o La création de nouvelles manifestations grand public et professionnelles => 3 nouveaux événements sont prévus à horizon de 3 ans (1 salon sur une thématique loisir, 1 salon sur une thématique consommation et 1 événement plus ludique dédié à une cible spécifique) ;
- o Le développement des salons accueillis grâce aux synergies commerciales du réseau de sites gérés par GL events => les responsables des salons organisés par GL events ont, en fonction de la thématique des salons qu'ils organisent, des échanges organisés et réguliers qui leur permettent de développer des bonnes pratiques, identifier des opportunités commerciales, mener des actions de communication communes...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier autorisation environnemental unique valant Autorisation ICPE et déclaration loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Parcelle	58 335 m ²
Surface du projet (hall 1 réhabilité et nouveau hall 2)	16 176 m ²
Capacité d'accueil maximal	11 100 personnes
Fréquence des événements (année cible 2024)	78 à l'année
Places parking (en dehors du site)	jusqu'à 500 places

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Site Henri-Farman, Allée Thierry
Sabine, 51 100 Reims

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 ° 05' 97 " 33 Lat. 49 ° 23' 51 " 49

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Reims

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, le projet ne se situe pas dans une zone ZNIEFF de type I ou II. Le PEX se situe à un peu moins d'1 km de la Vallée de la Vesle de Livry-louvey à Courlandon (ZNIEFF de type 2-210000726) et à un peu moins de 2 km de la Tourbière alcaline des trous de leu à l'ouest de Saint-leonard (ZNIEFF de type 1-210015514). D'autres zones ZNIEFF se trouvent également à proximité du site (distance supérieure à 4km). Voir les détails en Annexe A, partie 5.1.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est située hors zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone la plus proche couverte par un arrêté de protection de biotope (Sablière au lieudit Les Bruyères - FR3800397) est située à 16.4 km du site. Le site n'interfère avec aucun périmètre d'APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelle régionale la plus proche (Les trous de Leu - FR9300144) est située à environ 2 km du site. Le parc naturel régional le plus proche (Montagne de Reims- FR8000024) est situé à 5.5 km du site. Le site n'interfère avec aucun périmètre de réserve naturelle nationale ou régionale ni de parc naturel national ou régional. Voir détails en Annexe A, partie 5.1.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Territoire couvert par un plan de prévention du bruit. Le site ne subit pas vraiment l'influence de la route puisque le bruit aux abords la rue Saint Léonard est estimé à [55-60] dB(A). Voir carte en Annexe A, partie 7.1. Aussi, le projet respectera l'ensemble des réglementations en vigueur au droit de la zone d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La zone d'étude est implantée en zone de protection des monuments historiques (le Parc de Champagne à proximité étant un bâtiment inscrit) mais en dehors d'un site naturel inscrit ou classé. Un architecte des bâtiments de France a été consulté dans le cadre de ce projet et aucune remarque particulière n'a été faite. Voir détail en Annexe A, partie 4.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La zone d'étude ne présente aucune zone humide; le site étant déjà occupé par le PEX actuel, la parcelle est en grande partie artificialisée. La zone humide la plus proche est située à un peu plus de 800 mètres de la zone d'étude et correspond au MARAIS DE LA VESLE DE LA PROSNE (source : http://sig.reseau-zones-humides.org => synthèse des données existantes réalisée en 2018). Voir détails en Annexe A, partie 5.1.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Reims n'est pas concernée par un plan de prévention de risque inondation. La zone d'étude n'est pas non plus concernée par un PPR mouvement de terrain (arrêté du 16 mai 1991 sur la commune de Reims) puisque le site se situe en dehors de la zone d'aléa mouvement de terrain. Enfin, le site ne se trouve pas sur une zone où est recensé un PPRT. Voir détails en Annexe A, partie 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Reims compte 674 sites industriels abandonnés : il y a, dans un périmètre de 500 m autour du site du projet, 10 anciens sites industriels (BASIAS) avec un sol potentiellement pollué. La parcelle concernée n'est toutefois pas située sur un sol pollué. Voir détails en Annexe A, partie 2.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site d'étude est localisé dans une zone de répartition des eaux, la ZRE de l'Albien (code nat. zone : 03001).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La nappe de la craie est exploitée au niveau du champ captant de Fléchambault dont le périmètre d'aire de captage englobe la zone d'étude. Le projet n'entraîne pas de risque de pollution du sol, du sous-sol ou de la nappe qui pourraient avoir des impacts notables sur la qualité des eaux pompées par les captages à proximité. De plus, la zone d'étude n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. Voir détails en Annexe A, partie 3.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité du site d'étude. La plus proche est située à 1.4 km du projet (FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims »). Voir détails en Annexe A, partie 5.2.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet est localisé en dehors du périmètre d'un site classé. Les sites classés les plus proches sont à environ 1 km (BUTTE SAINT-NICAISE A REIMS et CRAYERES ANNEXES AUX CAVES "CHAMPAGNE RUINART PERE ET FILS"). Voir détails en Annexe A, partie 4.1.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les activités présentes au sein du PEX réhabilité seront de type accueil de public, comme avant les travaux. L'eau servira donc essentiellement aux besoins journaliers classiques et la quantité prélevée ne sera pas modifiée avec le réaménagement du PEX.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Il n'est pas prévu la création d'un forage ou de drainages des masses d'eau souterraines dans le cadre de ce projet. Un rabattement de nappe n'est pas non plus nécessaire pour le réaménagement du PEX.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déblais seront excédentaires en matériaux : 1 100 m ³ seront évacués (estimation). Il seront ensuite traités dans des filières spécifiques.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux mais de la terre végétale sera emportée en remblai (1 400 m ³) pour les espaces verts créés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet consiste en la réhabilitation du PEX avec le réaménagement du hall 1, la démolition du hall 2 et 3 et la construction d'un nouveau hall à la place du parking de l'ancienne esplanade. Le projet se situe sur des surfaces déjà imperméabilisées donc il n'y aura pas d'impact sur la faune et la flore. De plus, le projet comprend aussi la création de deux espaces verts à la place des hall 2 & 3 dont la superficie totale sera de 5 189 m ² (qui vont s'ajouter aux 3579 m ² de jardins déjà existants) : ainsi, ces deux espaces vont au contraire créer des espaces de biodiversité et participer au développement d'une trame verte urbaine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'éloignement du projet par rapport au site Natura 2000 (FR2100284 « Marais de la Vesle en amont de Reims ») permet d'affirmer que les incidences du projet sur Natura 2000 sont faibles à nulles.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Bien que la zone d'étude soit en zone de protection des monuments de France, l'ABF a rendu un avis favorable au projet et aucune remarque particulière n'a été faite concernant l'intégration paysagère du nouveau PEX.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site d'étude se situe dans une zone d'équipement sportif et de loisir (Cf carte Occupation du sol Corine land Cover 2012, FR-35677) donc n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques. En effet, la seule industrie à proximité du site est une casse automobile à environ 100 mètres (casse industrielle automobile Piermay) qui a pour activité le stockage, la dépollution, le démontage, de Véhicules Hors d'usage. Elle est classée à enregistrement et ne présente aucun risque technologique pour le PEX voisin. Voir détails en Annexe A, partie 8.2.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Reims n'est pas concernée par un plan de prévention de risque inondation. Aussi, la zone d'étude n'est concernée par un PPR mouvement de terrain car elle se situe en dehors de la zone d'aléa. Voir détails en Annexe A, partie 8.1.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendrera aucun risque sanitaire. Il ne sera pas non plus concerné par des risques sanitaires : la seule ICPE dans l'environnement proche du projet (Casse automobile Piermay) est soumise à un cahier des charges exigeant (joint avec le renouvellement de l'agrément de l'arrêté préfectoral daté du 25/05/2012) concernant les éléments pouvant avoir des incidences sur l'environnement ou la santé humaine.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le futur Parc des expositions prévoit d'augmenter ses événements annuels (43 manifestations en 2016 pour une prévision de 78 en 2024). Le projet va engendrer des augmentations ponctuelles du trafic : la rue Saint Léonard aux abords du PEX connaît déjà un trafic ralenti à midi et avant 17h. Le projet ne prévoit pas de créer de parkings supplémentaires, un grand parking gratuit en dehors du site pouvant déjà accueillir les visiteurs du PEX. De plus, le site est accessible en transports en commun (en bus, ligne 6). Voir Annexe A, 7.2.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet pourra être source de bruit. Toutefois, le projet respectera les objectifs réglementaires en matière de nuisances sonores. Le nouveau hall aura une sonorisation d'ambiance à un niveau de 85dB(A) (pas de possibilité de faire des concerts amplifiés par exemple). Le projet n'est pas vraiment touché par des nuisances sonores provenant des voies de circulation. Voir détails en Annexe A, partie 7.1.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'engendrera pas ou ne sera pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le chantier générera du bruit et des vibrations. Les engins respecteront les normes et réglementation en vigueur. Cet impact sera également modéré du fait de la distance du chantier aux habitations (environ 100 m). Sinon, le projet ne sera pas concerné par des vibrations en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	L'ensemble du site sera éclairé par un éclairage LED. Les cheminements entre les zones de stationnement et les entrées des bâtiments feront l'objet d'un éclairage spécifique. Du fait de la distance aux habitations les plus proches (100 m), l'éclairage ne devrait pas engendrer de pollution lumineuse pour les habitations voisines. Voir détails en Annexe A, partie 7.3.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le futur PEX possédera un système de chauffage (1850 KW) qui entraînera des rejets atmosphériques. Toutefois, ces rejets seront équivalents aux rejets déjà émis par le PEX actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase chantier, les eaux usées (EU) et pluviales (EP) seront renvoyées vers le réseau existant. En phase exploitation : le réseau EU sera raccordé au réseau de la Ville ; pour les EU graisse des cuisines, un bac à graisse sera mis en place pour permettre leur traitement avant rejet au réseau ; pour la gestion des EP, un bassin de rétention enterré de 500 m ² va permettre l'infiltration des eaux de toiture du nouveau hall avant rejet au réseau. Pour les autres EP (ruissellement), les deux avaloirs branchés sur le réseau EU seront déconnectés et connectés au réseau d'EP. Voir en Annexe A, partie 3.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents en phase chantier ni en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Gestion des déchets en phase chantier : - l'amiante en toiture sur le hall 1 sera recyclé en filière spécifique avec des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA). - la démolition des halls 2 et 3 va générer des déchets qui seront traités dans une filière spécifique avec fourniture des bordereaux de suivi des déchets. - pour les déchets industriels banals/bois/ferraille, des bennes de chantier seront mises en place avec renvoi dans une filière spécifique. En phase d'exploitation, il y aura un tri sélectif des déchets. Voir Annexe A, 6.6.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été consulté en amont du projet et aucune restriction ou contrainte particulière n'a été soulevée. Concernant le volume et l'architecture du nouveau hall, il sera en adéquation avec les choix déjà faits pour le bâtiment existant, le hall 1.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de réhabilitation du PEX n'entraîne aucune modification sur les activités humaines, le site étant déjà occupé par l'actuel PEX de Reims.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Au titre du code de l'environnement, aucun projet connu n'est susceptible de présenter des effets cumulés avec la réhabilitation du PEX.

En effet, deux projets sont recensés sur un rayon de 3 km autour du site du futur PEX : le projet de la ZAC "les blancs Monts 2" à Cormontreuil et la reconstruction du site principal du centre hospitalier universitaire (CHU) de Reims. Ces deux projets ont pris en compte l'augmentation du trafic dans leurs impacts potentiels et les études en amont montrent que la circulation ne sera pas significativement affectée par ces deux projets.

Remarque : le parc d'activités de Cernay lès Reims et Saint Léonard n'est plus considéré comme un projet à prendre en compte dans les effets cumulés puisque la zone d'activités accueille d'ores et déjà des entreprises, toutefois le parc n'est pas à ce jour complètement aménagé. Dans tous les cas, ce parc va engendrer une augmentation du trafic mais des mesures correctrices ont été prévues pour réduire ces impacts : mise en place d'un nouvel ouvrage (giratoire) sur la RD 944 (voie aux abords du parc).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

16

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures mises en place pour la gestion des déchets en phase chantier :

-selon les déchets concernés, envoi dans les filières de traitement spécifiques

Mesures de gestion des eaux pluviales :

-infiltration avant rejet au réseau des eaux de toitures du nouveau hall

-déconnexion de deux avaloirs du réseau EU pour les brancher au réseau EP

Mesures de gestion des eaux usées de cuisine :

-mise en place d'un bac à graisse avant rejet au réseau

Mesures mises en place pour favoriser la biodiversité :

-création d'espaces verts d'une surface totale de 5 189 m2

Mesures paysagères :

-un architecte a été missionné pour étudier l'intégration paysagère du projet dans son site et aucune préconisation particulière n'a été faite par l'ABF

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'analyse des différentes composantes du projet de réhabilitation du Parc des Exposition de Reims présente des enjeux environnementaux faibles à modérés :

- Le futur site du PEX comprendra deux espaces verts supplémentaires créant ainsi de la biodiversité;

- Faibles exposition aux risques;

- Nuisances faibles et mesures limitant au maximum les risques de pollution;

- Faible impact paysager sur le périmètre de protection des monuments historiques.

Nous jugeons donc qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une évaluation environnementale sur le site du PEX, les principaux enjeux ayant déjà été pris en compte et le site étant déjà occupé par le PEX actuel (pas de changement d'activité).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Une seule annexe, l'Annexe A avec comme parties :

1. Contexte du projet
2. Effets sur le sol
3. Effets sur l'eau
4. Effets sur le paysage et patrimoine
5. Effets sur le milieu naturel
6. Effets sur l'environnement humain
7. Les nuisances éventuelles du projet
8. Les risques naturels et technologiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



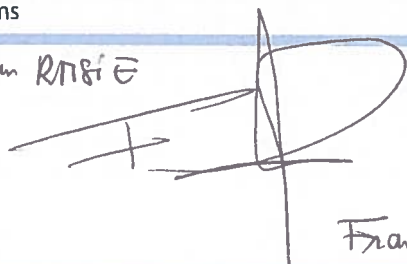
Fait à

Reims

le, 15/11/2018

Signature

Pour RNBIE



Francis GIRARDIN